

RÉSOLUTION N° 3/2018
SUR L'ÉLECTION D'UN MEMBRE *AD HOC* DE LA
COMMISSION PERMANENTE
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
20-21 novembre 2018

L'Assemblée des Parties,

En vertu de l'article VI(2) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement, texte du 5 février 1988, tel qu'amendé, des articles 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des parties, telles qu'amendées, et de l'article V des Règles de procédure de la Commission permanente, telles qu'amendées;

Rappelant la résolution n° 3/2016, au titre de laquelle le Pakistan a été élu comme membre ad hoc de la Commission permanente pour un mandat de deux ans, qui arrive à terme au moment de la réunion annuelle 2018 de l'Assemblée des Parties;

Considérant que l'Assemblée des Parties a reçu les candidatures de la Turquie au poste de membre ad hoc de la Commission permanente;

Décide:

D'élire la Turquie comme membre ad hoc de la Commission permanente pour un mandat de deux ans, qui arrivera à terme au moment de la réunion annuelle 2020 de l'Assemblée des Parties.

/FIN